



Protéger

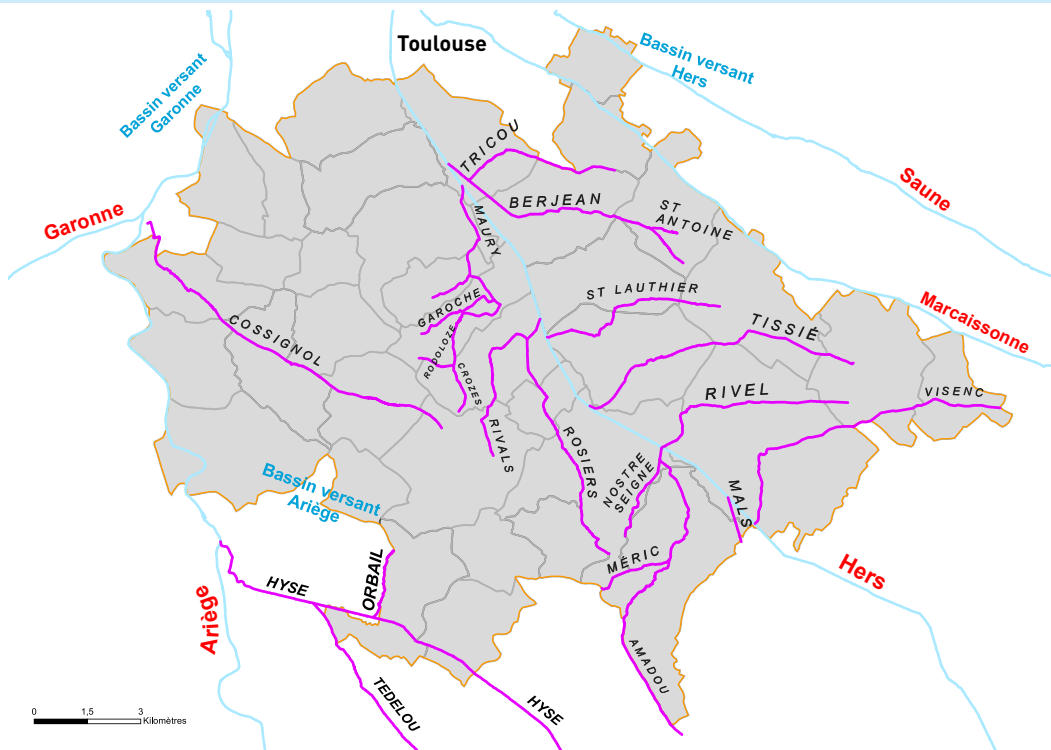
nos cours d'eau

Conseils et bonnes pratiques

Le territoire du Sicoval est partagé par 2 principaux bassins versants, celui de l'**Hers** et celui de l'**Ariège**.

Dans le cadre de son programme « rivières », les équipes de cellule rivières gèrent aujourd'hui 18 cours d'eau.

Cette gestion est régie par un cadre réglementaire (Directive Cadre Européenne et Loi sur l'eau), qui définit et précise le rôle et les obligations de chaque acteur concerné : l'État, l'intercommunalité, la commune, mais également le riverain propriétaire.



0 1,5 3 Kilomètres

Grands cours d'eau Cours d'eau gérés par le Sicoval Limite de commune



L'eau est une **richesse commune** de notre territoire. Ce guide est destiné à vous aider à **protéger cette ressource** près de chez vous, en appliquant des gestes simples ou en évitant des actions inadaptées.

QUI FAIT QUOI ?

Sicoval
Le Sud-Est
Touloisain

Le Sicoval...

- **Entretien :** élagage, abattage, débroussaillage
- **Restaure :** suppression des embâcles¹, gestion des espèces invasives
- **Renature :** aménagement des berges et du lit du cours d'eau

Pourquoi ?
Pour maîtriser les risques de crue, améliorer la qualité de l'eau et préserver la biodiversité.



La commune...

- Veille au bon état des ruisseaux et des équipements dont elle est propriétaire (ponts, passerelles...)
- Réprime en cas de pollutions (déchets, dépôts sauvages, rejets polluants...)

Pourquoi ?
Pour assurer la sécurité des usagers et maintenir la salubrité et la santé publiques.

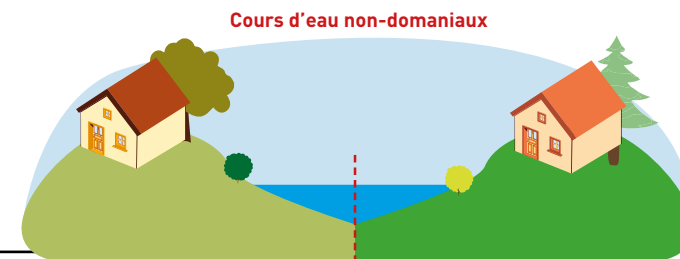


Le propriétaire riverain...

- Nettoie le lit du cours d'eau et les berges dont il est propriétaire (embâcles, déchets, dépôts sauvages...)
- Respecte le débit minimal après pompage
- Entretien la végétation des berges (appelée ripisylve)
- Surveille l'état des berges (érosion, effondrement...)
- Veille au maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau (attention à l'utilisation des produits phytosanitaires²)

Pourquoi ?
Pour préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau

À noter : d'après l'article 215-2 du Code de l'Environnement, chaque propriétaire est responsable de ses berges et de la moitié du lit du cours d'eau.



Limite de propriété

Définition

- ¹ Embâcle : amas de matériaux présents dans le cours d'eau (végétation, bois, rochers...)
- ² Produits phytosanitaires : désherbants, insecticides...

À CHAQUE SITUATION SA SOLUTION

Quelques gestes simples, des erreurs évitées...
pour un cours d'eau en pleine santé.

Surveillez l'état de la berge

Les conditions climatiques variables, l'absence de végétation peuvent provoquer l'érosion, voire l'effondrement de la berge, entraînant des dégâts parfois importants et des travaux coûteux. Restez vigilant pour agir rapidement en cas de nécessité.



Anticipez l'encombrement du cours d'eau

Les embâcles peuvent gêner les écoulements et augmenter le risque d'inondation. Retirez-les avant que l'accumulation ne devienne trop importante. Cependant, un petit embâcle qui ne gêne pas la circulation de l'eau peut être laissé sur place ; il abritera la faune aquatique.



Veillez à la qualité de l'eau

Ressource précieuse, l'eau circule, passe près de chez vous et poursuit son chemin. Elle a de multiples usages pour l'homme (irrigation, eau potable), et abrite de nombreuses espèces (végétales, animales ou microbiennes), qui contribuent à l'autoépuration³ de ce milieu fragile. Privilégiez les produits et les méthodes naturelles ; signalez rapidement tout problème de pollution aux services compétents.



Définition

³ Autoépuration : processus biologique et naturel, reposant sur des micro-organismes et permettant à un milieu aquatique de retrouver son état originel.

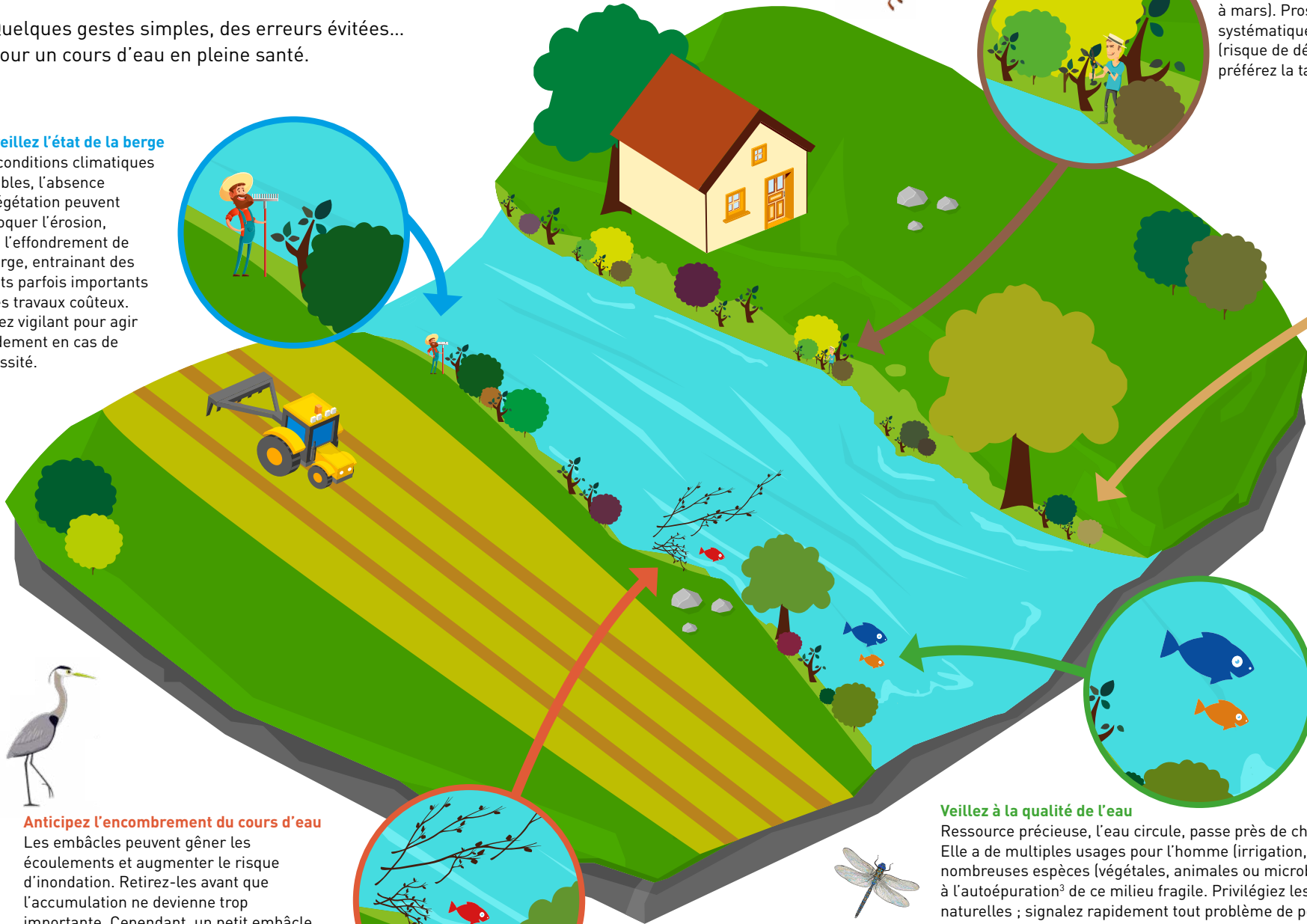
Entretien la végétation

Les interventions doivent s'effectuer en période de repos végétatif (novembre à mars). Proscrire l'abattage systématique des arbres ou arbustes (risque de déstabilisation des berges) ; préférez la taille douce.

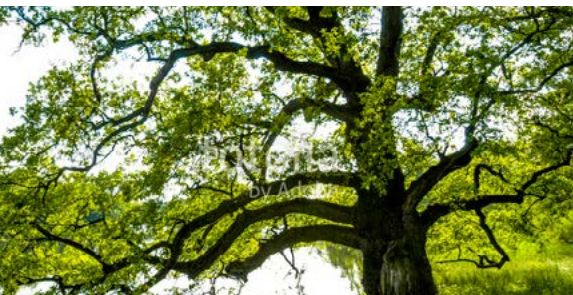


Plantez des espèces adaptées

Les végétaux souples (herbacées, buissons), n'empêchent pas l'écoulement de l'eau placés au bas ou sur la pente de la berge, préservant celle-ci de l'érosion. Les arbustes et grands arbres seront réservés pour la partie la plus haute, maintenant une zone ombragée et évitant ainsi le réchauffement de l'eau. Choisissez des espèces locales et variées.



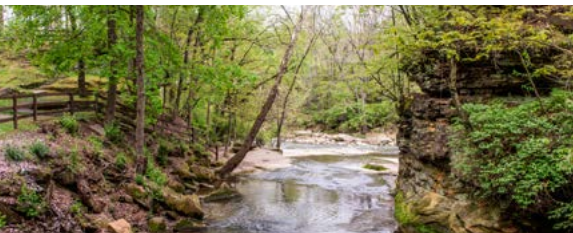
Préférer...



...les essences locales

Pour les espèces arborées :
- l'aulne, le frêne, le saule, le chêne ou l'érable champêtre...

Pour les espèces arbustives et herbacées :
- le carex, le noisetier, le fusain d'Europe, le troène, la viorne...



...le maintien de la végétation

La présence de la ripisylve⁴ garantit la stabilité des berges grâce aux racines. Ce cordon végétal joue le rôle de haie et assure des zones de refuge pour la faune associée aux rivières.



...la forme naturelle des berges

Le profil des berges maintient un équilibre naturel. Surveiller-les régulièrement et signalez toute anomalie constatée aux organismes compétents pour avis technique.



...le compostage ou le paillage dans votre jardin

Les déchets de tonte ou de taille peuvent être utilisés pour le compostage ou le paillage. Ils protègent vos plantations de la sécheresse, empêchent la prolifération des herbes sauvages et fournissent des nutriments 100 % naturels.



Définition

⁴ Ripisylve : végétation présente au bord des cours d'eau

Éviter...

...les espèces exotiques envahissantes⁵

Bambous, palmiers, buddleia, mimosa... se propagent facilement au détriment d'espèces naturelles en place. Les arbres résineux et peupliers sont également à éviter pour ne pas acidifier et fragiliser le milieu naturel.



...les abattages excessifs

Il est recommandé d'abattre les arbres seulement en cas de risque avéré pour l'homme ou pour le cours d'eau. Laisser à nu des berges représente un risque accru d'érosion.



...la modification des berges et des merlons⁶

Tout travail sur les berges ou le lit d'un cours d'eau nécessite des autorisations préalables. Il est interdit (sous peine de sanctions) de réaliser une rehausse des berges.



...les déchets verts et déchets ménagers

Ce sont des dépôts sauvages ; ils sont donc interdits. Dans le lit du cours d'eau ou sur les berges, ils représentent un risque de pollution ou d'embâcle.



Définition

⁵ Espèces exotiques envahissantes : végétaux qui ne poussent pas naturellement sur ce territoire, et qui se propagent au détriment des espèces locales.
⁶ Merlon : ouvrage constitué d'un talus de terre issue du curage des cours d'eau, qui modifie la hauteur des berges

Les acteurs de l'eau pour le territoire du Sicoval



Agence de l'Eau Adour Garonne

www.eau-adour-garonne.fr

Propose une aide technique et financière aux syndicats de rivière



Syndicat du Bassin Hers-Girou

www.hersgirou.fr

Assure la gestion de l'Hers et du bassin versant



Chambre d'Agriculture de Haute Garonne

www.haute-garonne.chambagri.fr

Assure le relais entre les collectivités, les syndicats et les agriculteurs



Agence Française pour la Biodiversité

www.afbiodiversite.fr

Veille au respect de la réglementation

Contactez les services compétents



**Direction de l'Environnement et du Patrimoine
Service Espaces Naturels et Paysagers**

05 62 24 02 02



**Si vous constatez une pollution ou autre anomalie
dans le cours d'eau, contactez la mairie ou la gendarmerie**